

premier degré option Escalade

RNCP1191 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré escalade exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics dans la pratique des activités suivantes :

- escalade sur des structures artificielles d'escalade à toutes altitudes ;
- escalade sur des sites naturels d'escalade, situés à une altitude inférieure à 1500 mètres (à l'exclusion : des sites enneigés ou ceux dont l'accès ne peut s'effectuer qu'en traversant des zones enneigées et des sites dont la fréquentation fait appel aux crampons, piolets ou plus généralement, aux techniques de la neige et de la glace) ;
- canyoning (canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès).

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics à la pratique des activités d'escalade.

Il anime et encadre des projets d'animation et d'entraînement à l'escalade, adaptés au public et dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation.

Il guide des clients en site naturel dit de « terrain d'aventure » et en canyon.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut et développe l'escalade au sein de sa structure.

Il participe au développement et l'entretien des structures artificielles d'escalade, ainsi qu'à l'équipement de voies d'escalade.

Il assure la mise en œuvre du matériel.

Il peut diriger une entreprise de loisirs sportifs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller les pratiquants en matière d'équipement.

Garantir l'adéquation entre les caractéristiques du public et les contraintes du site, des voies d'escalade.

2

Maîtriser les spécificités des différentes pratiques d'escalade pour adapter son intervention.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, dans le respect du projet de la structure et de la réglementation spécifique à l'escalade.

Maîtriser les normes des structures artificielles d'escalade et vérifier son état de fiabilité.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement (sur tous supports : pans/falaises et structures artificielles d'escalade) - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Préparer, organiser une sortie en terrain d'aventure et mettre en œuvre les techniques de sécurité spécifiques à l'escalade de plusieurs longueurs (sécuriser l'équipement, adapter la progression, l'assurage des clients à la configuration du terrain...).

Evoluer rapidement en toute sécurité dans des voies de terrain d'aventure (niveau 7A).

Préparer et organiser une sortie en canyon en intégrant les contraintes de la météorologie et de l'hydrologie.

Mettre en œuvre les techniques de franchissement les plus adaptées aux passages.

3

Créer, organiser et coordonner des actions de promotion d'escalade dans le cadre législatif et réglementaire institutionnel (événements sportifs, compétitions, manifestations).

Maîtriser les bases de marketing, de relation à la clientèle et de gestion comptable.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

Travailler en équipe et coordonner une petite équipe de moniteurs.

Mettre en œuvre des programmes de formation de cadres fédéraux et professionnels stagiaires.

Maîtriser et organiser les premiers secours.

Equiper des voies d'escalade en prenant en compte les contraintes réglementaires et administratives.

Optimiser l'utilisation du matériel : entretien, maintenance et gestion d'un stock de matériel, à partir de sa maîtrise des matériaux et des normes en vigueur en matière d'équipement.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'escalade
Animateur ou animateur sportif en escalade ou animateur de loisirs sportifs
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247

Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option escalade, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions montagne-escalade, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

à l'étude

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1191/>